



CHARTRE DE CONDUITE FAISANT OFFICE DE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Publics concernés

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires de ESAB France SAS

ARTICLE 2 – Calendrier des formations – Horaires – Absences – Retards

Un calendrier de formation est remis à chaque stagiaire (inférieure à 200 heures, ce calendrier figure sur la convention de formation)

Pour les actions de formation longues (supérieure à 200 heures), ce calendrier indique les semaines de regroupement en Centre pour la durée totale de la formation.

Le Centre est ouvert de 9 Heures à 18H00, du lundi au vendredi

En dehors de ces horaires, seul le personnel habilité, ou le stagiaire autorisé par le Directeur du Centre, peut se trouver dans les locaux.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais par téléphone.

En cas de maladie ou d'accident de travail, l'arrêt doit être envoyé à l'entreprise avec copie au Centre de Formation.

Tout retard doit être justifié. Une suite de retards injustifiés entraînera une sanction. L'entreprise sera avertie des retards du Stagiaire.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT GENERAL

Usage du tabac :

En application du décret 92478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Respect des biens :

Les Stagiaires doivent prendre le plus grand soin des biens matériels et des locaux mis à leur disposition. Ils doivent notamment les laisser propres après les cours et déposer papiers et débris dans les corbeilles réservées à cet effet.

Discipline générale :

Il est interdit de pénétrer dans les salles de cours avec de la nourriture et/ou de la boisson. Les portables doivent être éteints pendant les cours.

L'usage de la photocopieuse, du téléphone, du fax, doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur de Centre.

La propagande politique, religieuse ou philosophique est interdite dans le Centre de Formation.

ARTICLE 4 – REGLES DISCIPLINAIRES

Règle :

Tout manquement au règlement, toute absence injustifiée ou tous agissements considérés comme fautif peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Constitue une sanction, toute mesure autre que des observations verbales prise par le Directeur de l'organisme de formation, que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence du Stagiaire dans l'organisme.

Elle peut également mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit (ART 922-3 du Code du Travail)

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le Stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque la sanction envisagée est de nature à affecter la présence du Stagiaire dans une formation, la procédure disciplinaire est la suivante :

Convocation du Stagiaire – Entretien - Prononcé de la sanction

Entre l'entretien et le prononcé de la sanction, il doit s'écouler au minimum, un jour franc et au maximum 15 jours.

Nouveaux docs pour établir dossier ,charte de conduite fo règlement intérieur – version 1.2 du 06/06/2024 IL

ESAB France S.A.S.
Boîte Postale 78498
95891 Cergy-Pontoise
France

Téléphone : +33 (0)1 30 75 55 00
Télécopie : +33 (0)1 30 75 55 24

Hiérarchie des sanctions :

L'observation verbale : avertissement verbale donné par le Directeur du Centre de formation, noté dans le dossier du Stagiaire

L'avertissement : l'avertissement fait l'objet d'un entretien préalable, il est notifié par écrit au Stagiaire avec copie à l'entreprise.

L'exclusion provisoire du Centre : elle fait l'objet d'un entretien préalable. Elle est notifiée par écrit au Stagiaire et à l'entreprise (voir à l'OPCA compétent)

L'exclusion définitive : elle fait l'objet d'un entretien préalable et s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 922-3 du Code du Travail (voir ci dessus)

ARTICLE 5 – REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, la représentation des Stagiaires est assurée dans chacun des stages, par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus simultanément par les Stagiaires.

Tous les Stagiaires sont électeurs et éligibles

Le Directeur du Centre de Formation est responsable de l'organisation et du bon déroulement des élections.

Le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation, au scrutin uninominal à deux tours.

La majorité absolue est exigée lors du 1^{er} tour, pour le second, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé des deux est élu.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leur fonction prend fin lorsqu'ils cessent pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

ARTICLE 6 – SECURITE

En cas d'incendie, il est demandé de :

Prévenir immédiatement le secrétariat ou le Directeur du Centre

En cas d'impossibilité, prévenir les pompiers au « 18 »

Puis, suivre les instructions données par le personnel du Centre, se diriger vers les sorties sans crier ni courir. Si l'escalier est envahi par la fumée, signaler votre présence aux fenêtres

Pour les effets personnels :

Le Centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Stagiaires dans son enceinte (salle, parking...)

L'accès au Centre est interdit à toute personne étrangère au service, non Stagiaire, et pour les Stagiaires, en dehors des heures prévues des cours.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du **01/04/2024**.

ESAB France SAS - M. MASSON Romain

ESAB FRANCE SAS
21-30 rue du Progrès - 95891 Cergy-Pontoise
BML Cergy-Pontoise - 95891 Cergy-Pontoise
ESAB FRANCE SAS - SAN CHRISTOPHE
CS 7005 - 95891 CERGY - PONTOISE CEDEX
Tél: 01 30 75 55 00 - Fax: 01 30 75 55 24

Je soussigné(e), Mme, Mr,.....
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de ESAB France SAS, j'en accepte toutes les dispositions et je m'engage à les respecter.

Fait à, le

Signature du Stagiaire

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ESAB France S.A.S.
Boîte Postale 78498
95891 Cergy-Pontoise
France

Téléphone : +33 (0)1 30 75 55 00
Télécopie : +33 (0)1 30 75 55 24

Web : www.esab.fr
Mail : info@esab.fr

ESAB France S.A.S.

S.A. au Capital de 1.000.000€
R.C.S. Pontoise B 552 045 189
SIREN 552 045 189 – N°activité 11950493695